



COMMUNE DE RHODON

## PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le onzième jour du mois de octobre deux mil vingt-trois à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Membres présents : 8

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR,  
Messieurs Marc BOUVET, David DELATTRE, Jonathan LAFFRAY,  
Chilpéric LEFORT (à partir de la délibération n°34), Antoine SERVAES et  
Xavier VROMMAN

Absent excusé : : Paul MENDES : procuration à Christelle BEAUMARD

Absent non excusé :

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2023

Le procès -verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### Délibération 33/2023

### REFECTION DE LA SALLE DES FETES

Le maire expose : lors d'un précédent conseil, il était envisagé de refaire la peinture de la salle des fêtes et de modifier certains cloisons.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise CHAMPION pour refaire la peinture de la salle de réception, le hall d'accueil, la démolition de la cloison avec le local de rangement.

Le devis présenté s'élève à 5 026.90 euros HT soit 6 032.28 euros TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :**

- De valider le devis de l'entreprise CHAMPION pour un montant 6 032.28 euros TTC.
- D'autoriser le maire à signer le présent devis ainsi que tout document y afférent.

#### Délibération 34/2023

### PLANTATION D'UNE HAIE AU FUTUR LOTISSEMENT

Le Maire expose : sur conseils du CAUE et afin de permettre aux futurs acquéreurs des lots du



## COMMUNE DE RHODON

lotissement de se projeter sur leur parcelle vis-à-vis de l'environnement proche, il est conseillé de planter une haie d'arbustes de type champêtre. La longueur de la haie est d'environ 190 mètres linéaires

Deux devis ont été sollicités :

- **Concept jardin** présente un devis d'un montant de 7 995 euros HT soit 9 594 euros TTC, pour la plantation de 175 sujets d'une hauteur 100/125 cm en variant les espèces
- **TP COLIN 41** présente un devis d'un montant de 20 844.25 euros HT soit 25 013.10 euros TTC pour la plantation de sujets sur 190 mètres linéaires et d'espèces variées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :**

- De valider le devis présenté par l'entreprise Concept jardin pour un montant de 7 995 euros HT soit 9 594 euros TTC
- De rejeter le devis de l'entreprise TP COLIN 41
- D'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Concept jardin ainsi que tout document y afférent

### Délibération 35/2023

#### AMENAGEMENT DU PARTERRE CARREFOUR DES MARRONNIERS

Suite à l'annulation de la vente de la parcelle communale cadastrée B n°317, il est proposé d'embellir cette parcelle par un fleurissement champêtre de vivaces et arbustes.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Concept Jardin pour un montant de 2 950 euros HT soit 3 540 euros TTC.

Il s'agit de procéder au nettoyage du mur, refaire le talus et de mettre en place des plantations.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :**

- De valider le devis présenté par l'entreprise Concept jardin pour un montant de 2 950 euros HT soit 3 540 euros TTC
- D'autoriser le Maire à signer le présent devis ainsi que tout document y afférent.

### Délibération 36/2023

#### CONVENTION ENTRETIEN DES FOSSÉS AVEC CONAN

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoyant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Rhodon et la commune de Conan,

Le Maire expose,



## COMMUNE DE RHODON

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes de manière à simplifier et sécuriser les procédures « marchés publics » tout en bénéficiant d'économies d'échelle, le Maire propose de constituer une convention avec la commune de Conan pour le choix de l'entreprise et la réalisation des travaux de broyages des fossés mitoyens aux deux communes.

La commune de Rhodon est désignée coordonnatrice et sera chargée du passage du marché et du suivi de l'exécution du marché avec l'entreprise retenue.

La commune de Conan s'engage à rembourser à la commune de Rhodon le coût de la prestation au prorata du nombre de mètres de fossés lui appartenant, soit 1 600 mètres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :**

- De valider le projet de convention entre la commune de Rhodon et la commune de Conan,
- De nommer la commune de Rhodon, coordonnatrice du marché de broyage des fossés
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

### Délibération 37/2023

#### LOTISSEMENT « LE CLOS » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSR ET DETR/DSIL POUR 2024

Afin de constituer un dossier de subvention, il est proposé de présenter les travaux de viabilisation du lotissement au titre de la Dotation de Solidarité Rurale et au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2024.

A cet effet, un premier devis a été sollicité auprès d'une entreprise afin d'estimer le coût des futurs travaux de viabilisation.

L'entreprise BARBOSA présente un devis détaillé pour une première estimation de travaux à hauteur de 205 916 euros HT soit 247 099.20 euros TTC. Les montants seront affinés ultérieurement.

Il est proposé de solliciter des subventions à hauteur maximale de 80 % du montant estimé des travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :**

- De présenter une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale pour l'année 2024 pour les travaux de viabilisation du lotissement,
- De présenter une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2024 pour les travaux de viabilisation du lotissement,
- De charger le Maire de constituer les différents dossiers de subvention auprès des différents organismes ainsi que toutes démarches administratives afférentes à ces demandes.

### Délibération 38/2023

#### DEMANDES DE SUBVENTION DDAD ET « ARBRES ET HAIES »

Le maire indique que les travaux de plantations de haies au lotissement ainsi que le fleurissement de la parcelle B n°317 peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Aménagement de Développement Durable et autre titre de la subvention « Arbres et haies » pour l'année 2024.



## COMMUNE DE RHODON

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :**

- De présenter un dossier de subvention au titre de la DADD pour les travaux de plantation de la haie au lotissement et pour le fleurissement de la parcelle B 317
- De présenter un dossier de subvention au titre de la subvention « Arbres et haies » pour les travaux de plantation de la haie au niveau du lotissement,
- De charger le Maire de constituer les dossiers de demandes de subventions ainsi que toutes les démarches administratives liées aux dossiers.

### Délibération 39/2023

#### **MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DES TARIFS**

Le Maire expose : le contrat et les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été modifiés depuis 2014. Il est proposé de mettre à jour certains articles relatifs au paiement de la location, à l'encaissement de la caution en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de location et de revoir les différents tarifs.

Aussi les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront les suivants :

Du lundi au vendredi midi- la journée : Hors commune : 100 €                      Habitants de la commune : 50 €  
Du vendredi soir au lundi : le week-end : Hors commune : 350 €                      Habitants de la commune : 200 €  
Le samedi ou le dimanche uniquement pour les habitants de la commune : 100€ la journée

Pour la période du 15 octobre au 30 avril, un supplément de 25 € est demandé pour le chauffage.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :**

- De modifier les différents articles du contrat de location de la salle des fêtes
- De Modifier et valider les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- De charger le Maire des différentes démarches administratives liées au présent dossier.

### Délibération 40/2023

#### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2022**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :**

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Rhodon pour l'année 2022.



## COMMUNE DE RHODON

### Délibération 41/2023

#### DESIGNATION D'UN REFERENT « AMBROISIE »

Le Maire expose : l'Agence Régionale de la Santé du 41 réalise un recensement des collectivités disposant d'un référent et d'un plan de lutte ambroisie.

Pour rappel, l'ambroisie est une plante envahissante et destructrice pour notre environnement et notre agriculture (perte de rendement). Elle est également responsable de nombreuses réactions allergiques (apparition ou aggravation de l'asthme, réactions urticaires, conjonctivites, etc..) dues à son pollen (à partir de la mi-juillet). Son cycle de vie court d'avril à octobre.

En raison de son impact sur la santé et de sa propagation sur notre territoire, les services de la Préfecture, l'ARS et la FREDON Centre-Val de Loire, ont publié en 2020 un arrêté préfectoral relatif aux modalités de lutte contre les ambrosies sur notre territoire.

Cet arrêté prescrit en outre, la mise en place de référent ambroisie au sein des communes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DESIGNÉ :**

- Monsieur Marc BOUVET, référent ambroisie pour la commune de Rhodon.

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux en cours – route des Marronniers :** les chicanes seront faites à partir de la semaine 42. Le département refait la route à partir du 6 novembre. Un message d'information a été diffusé aux différents usagers de la voirie.
- **Travaux TDF – Le vieux Gué :** les travaux pour Free ont été mal réalisés. Antoine SERVAES précise qu'une cellule existe au conseil départemental pour remonter les défauts de raccordement à la fibre
- **Cimetière :** un inventaire des tombes a été réalisé par Cathy LESIEUR
- **Frelons asiatiques :** un nid important a été trouvé sur le territoire communal.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance  
Christelle BEAUMARD

Le Maire  
Xavier VROMMAN

